

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 (**annexe 1**).

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU de son poste de Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant afin de siéger au Comité Syndical du SERTAD.

Il propose de désigner Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant au SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'installation de Madame Roselyne GAUTIER en qualité de membre suppléant au SERTAD.

3. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

25 sept 2018 Réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une aire de loisirs à Miseré par la SCP BOURGOIN Franck – 14 quai Est du Port 85400 LUÇON, pour un montant de 1 500 € TTC.

25 sept 2018 Réalisation d'un revêtement par point à temps automatique par la société EIFFAGE route – route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 970,43 € TTC.

8 oct 2018 Fourniture et pose de 6 lanternes rue des Ecoles par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 5 339,35 € TTC.

8 oct 2018 Remplacement 2 lanternes rue Louis Jovet par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 436,64 € TTC.

- 8 oct 2018 Division de la parcelle cadastrée section K n° 94 appartenant à la Commune par la SCP BOURGOIN Franck – 14 quai Est du Port 85400 LUÇON, pour un montant de 1 227,60 € TTC.
- 10 oct 2018 Remplacement d'un candélabre accidenté rue Eric Tabarly par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 871,82 € TTC.
- 10 oct 2018 Réalisation de travaux pour l'installation de l'éclairage sur le nouveau parking rue de la Gare par la Société EIFFAGE Energie – Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 5 379,60 € TTC.
- 15 oct 2018 Réalisation de peinture au sol par la Société SIGNAUX GIROD – 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 8 566,92 € TTC, à réaliser en 2018 et 2019.
- 30 oct 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fied de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 6 322,87 € TTC.
- 30 oct 2018 Acquisition de guirlandes et matériels électriques pour les illuminations de Noël 2018 à la société DPCE – ZA Fief de Baussais 79260 FRANÇOIS, pour un montant de 6 757,08 € € TTC.
- 30 oct 2018 Réparation de l'éclairage intérieur au Temple de Brelox par la société ENERGIE FUTURA - 17 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 278 € TTC.
- 30 oct 2018 Fourniture et remplacement du SKY DOM (préau) de la cour de l'école François Airault par la SARL TROUVÉ – 18 allée des Grands Champs 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 084,50 € TTC.
- 30 oct 2018 Achat et livraison de sapins de Noël par la SARL MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 2 068,64 € TTC.
- 30 oct 2018 Signature d'un contrat d'architecte pour la réalisation du permis de construire du préau de la cour de l'école maternelle avec TEMIS ARCHITECTE – 58 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant d'honoraires de 1 800 € TTC.
- 30 oct 2018 Entretien du terrain de football de Champcornu pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019 par la société Guy LIMOGES – 60 rue de la Gare 85420 OULMES, pour un montant 10 578 € TTC.
- 30 oct 2018 Location de matériels scéniques (son, éclairage) pour le spectacle de Mathieu Madénian à la société GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman BORLAUG 79260 LA CRECHE, pour un montant 1 199,52 €.
- 30 oct 2018 Dégraissage et nettoyage des hottes des cuisines du restaurant scolaire du bourg, de la salle de Champcornu et de l'Hélianthe par la SARL VOILLARD et CIE – 129 rue de la Boutique à Mons 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 494 € TTC.

- 1^{er} nov 2018 Signature d'un marché à bons de commande pour la location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et de mobiliers avec prestation et assistance technique – Lot 1 : location d'équipements scéniques, lot 2 : prestations et assistances techniques avec l'entreprise GESTE SCENIQUE – Centre Routier 79260 LA CRECHE, pour un montant maximum annuel HT de 20 000 € pour chaque lot.
- 8 nov 2018 Location camion nacelle pour l'installation des illuminations de Noël à la société VLOK – 5 route de l'Aurière 85501 LES HERBIERS, pour un montant de 4 305,96 € TTC.
- 8 nov 2018 Acquisition d'arbustes pour l'opération « une naissance, un arbre 2018 » à la société RIPAUD PEPINIERES – 3 route de Mouilleron-en-Pareds 85390 CHEFFOIS, pour un montant de 1 842,50 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Septembre 2018						
101	27/09/2018	Me TOURNADE	1 rue Eugène Magneron	H n°1002		X
102	27/09/2018	Me ANDRE	Les Gîtes	H n°1650 H n°1655		X
Octobre 2018						
103	01/10/2018	Me DUPUY	Route de Cerzeau, Boisragon	A n°1716 A n°1721		X
104	01/10/2018	Me DUPUY	Les Groies	XY n°16		X
105	03/10/2018	Me ANDRE	Les Petites Côtes	H n°1660		
106	04/10/2018	Me RONDEAU	3 rue de la Fontaine, Chavagné	I n°804 I n°810 I n°812 I n°1472 I n°1816 I n°794 I n°1428		
107	11/10/2018	Me DUPUY	Les Antes	XT n°24 XT n°23 XT n°25		X
108	16/10/2018	Me BOUEDO	Impasse de la Sèvre	F n°1651		X
109	16/10/2018	Me GROLEAU	67 chemin des Verdillons	H n°1085		X
110	16/10/2018	Me CHOPIN- BARRE	8 impasse du Chêne	A n°1660		X
111	19/10/2018	Me CAZENAVE	Les Jardins des Champs de Grelet	YK n°190		X
112	23/10/2018	Me MARTIN	16b chemin de la Parée	YP n°100 YP n°98		X

4. FINANCES

4.1. BUDGET VILLE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 3 du budget principal 2018 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	60632 – Fournitures - petit équipement	- 888,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	888,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Opération 35	2188 - Autres immobilisations corporelles	888,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	888,00 €
TOTAL		888,00 €	TOTAL		888,00 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à se PRONONCER sur cette décision modificative.

4.2. BUDGET HÉLIANTHE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget Hélianthe 2018 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	611 Contrat de prestation de services	- 4 300 €			
012	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 300 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à se PRONONCER sur cette décision modificative.

4.3. BUDGET VILLE 2018 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux d'investissement ont été entrepris en 2018.

Il indique que, pour des besoins de financement de ces opérations, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €. Pour mémoire, un emprunt a déjà été contracté par la Collectivité en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2018, pour un montant de 300 000 €.

Après une mise en concurrence de trois établissements bancaires (**annexe 2**), à savoir la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 15 ans :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans,
- Taux : 1,51 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Montant des échéances : 3 731,33 €,
- Total des frais financiers : 23 879,96 €
- Frais de dossier : 200 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 200 000 €,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt avec le Crédit Agricole, selon les modalités précitées.

4.4. BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 1 992,65 €.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL, est invité à :

- APPROUVER l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 992, 65 € au budget ville pour l'exercice 2018,
- IMPUTER ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

4.5. BUDGET VILLE 2019 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2018 pour les dépenses d'investissement était de 1 470 056 € (chapitre 10 : 46 250 €, chapitre 20 : 31 285 €, chapitre 21 : 777 228 €, chapitre 23 : 615 293 €).

Monsieur le Maire propose d'approuver l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019 et avant le vote du budget primitif 2019 telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 10 :			
	OPFI	10226	5 000 €
	TOTAL		5 000 €
Chapitre 21 :			
	opérations non individualisés	2188	10 000 €
	opération 37 - équipements informatiques	2128	4 000 €
	opération 116 - voirie et réseaux	2151	140 307 €
	opération 116 - voirie et réseaux	2152	10 000 €
	opération 121 - installations générales	2135	20 000 €
	opération 122 - Eclairage public	21538	10 000 €
	TOTAL		194 307 €
Chapitre 23 :			
Chapitre	opération 116 - voirie et réseaux	2315	10 000 €
Chapitre	opération 118 - quartier des Halles	238	30 000 €
Chapitre	opération 120 - Rénovation Stade Groussard	238	113 823 €
	TOTAL		153 823 €

4.6. LOCATION DE LA SALLE HELIANTHE : TARIFS 2019 POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location de la salle Hélianthe pour les administrations et les collectivités, il propose une augmentation de 2 %, selon les modalités suivantes :

SALLE DE L'HÉLIANTHE	Tarifs 2018			Tarifs 2019		
	Prix HT	Prix TTC	Tarifs dégressifs	Prix HT	Prix TTC	Tarifs dégressifs
Forfait de location à destination des collectivités et établissements publics						
Location de la salle	228,33 €	274 €	A partir du 2ème jour de manifestation: 50% du tarif	232,50 €	279 €	A partir du 2ème jour de manifestation: 50% du tarif
Réservation cuisine et chambre froide	83,33 €	100 €	Néant	83,33 €	100 €	Néant
Régisseur	32,50 € / heure	39 € / heure		32,50 € / heure	39 € / heure	
Assistance matérielle	17,50 € / heure	21 € / heure		17,50 € / heure	21 € / heure	

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER les tarifs de location de l'Hélianthe pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2019.

4.7. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de la Crèche a engagé la rénovation du stade Groussard et confié sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Après consultation et remise de prestations, la Ville de la Crèche a désigné l'équipe Beaudouin & Engel, mandataire du groupement Beaudouin & Engel, ATES, YAC Ingénierie - A2I Infra - Eau Méga, comme maître d'œuvre de l'opération, par délibération du 22 septembre 2016.

L'opération de rénovation du stade Groussard distingue 2 phases :

- Phase 1 : Travaux d'aménagements extérieurs
- Phase 2 : Démolition de la piscine de plein-air et construction de vestiaires, d'un club house, d'une buvette et d'un espace stabilisé couvert

Dans le cadre des travaux de la phase 1, et après consultation, le lot n°2 Réseaux - Eclairage, a été attribué à la SAS DELAIRE (Chef-Boutonne - 79) pour un montant de 209 723 € HT.

Ce marché comprend notamment la création de l'éclairage du terrain de football d'honneur, pour un classement fédéral de niveau 5 au regard des normes FFF, pour un montant de 66 162 € HT et comprenant :

- La fourniture et pose de fourreaux : 2 162 € HT
- La fourniture et pose de câbles d'alimentation : 6 560 € HT
- La fourniture et pose de 4 massifs de fondations : 14 200 € HT
- La fourniture et pose de 4 mâts polygonaux METALOGALVA/LUMILOIRE (échelons + passerelle - entretien + traverse) de 25 mètres : 25 840 € HT
- La fourniture et pose de 3x4 Projecteurs SBP HORO source Halogène Métallique 2000w : 17 400 € HT.

Ces travaux rentrent dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur - Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral porté par la Ligue de Football Amateur.

Ce point a été examiné à la Commission sport, sécurité et équipements sportifs le 12 novembre 2018, à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiment le 15 novembre 2018 et à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux d'éclairage du terrain d'honneur du stade Groussard, selon les modalités suivantes :
 - Dépenses : 66 162 € HT
 - Financement : Auto financement : 51 162 €
 - Aide demandée à la Ligue de Football Amateur - Fonds d'Aide au Football Amateur Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral : 15 000 €
- **SOLLICITER** l'aide de la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur - Mesure 3 : Création d'un éclairage pour un classement fédéral pour un montant de 15 000 €.

4.8 GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dénoncé le contrat d'assurances au 31 décembre 2018 passé avec Groupama et a intégré un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Lors de la séance du 24 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes a proposé d'attribuer pour notre Commune les lots suivants :

- Lot 1 – Dommage aux biens à la SMACL / Franchise 300 € / 23 005,21 € TTC/an
- Lot 2 – Flotte auto – auto missions à GROUPAMA / Franchise 150 € / 5 097,07 € TTC/an
- Lot 3 – Responsabilité civile à GROUPAMA / Franchise 0 / 5 182 € TTC/an
- Lot 4 – Responsabilité civile atteintes à l'environnement Néant
- Lot 5 – Protection juridique à la SMACL / Seuil d'intervention 750 € / 1802,31 €

Ce point a été examiné à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'attribution des lots pour la Commune de La Crèche proposée par la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4.9 BUDGET VILLE 2018 - EFFACEMENT DE CRÉANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un mail de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE en date du 21 novembre 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres réunie le 25 septembre 2018, recommande un effacement de créances pour un administré.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 741,83 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à CONSTATER l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 741,83 €.

5. RESSOURCES HUMAINES

5-1. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose la diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet (à sa demande), pour l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	périscolaire	9.25/35 ^{ème}	3 septembre 2018

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet, pour l'année scolaire 2018-2019.

5-2. INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE DÉCÈS D'UN AGENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le paiement des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent. Conformément à la réglementation en vigueur et en application du décret relatif aux congés annuels des fonctionnaires, aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris pour l'agent décédé (article 5 – décret n° 85-1250 du 26/11/1985).

Cependant, la cour de justice de l'union Européenne estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. Cette indemnisation doit être effective sans demande préalable des ayants droits.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER le paiement des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent.

5.3. SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ET CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un Policier Municipal au 1^{er} décembre 2018 sur le grade de gardien-brigadier de Police Municipale.

Le cadre d'emplois des agents de Police Municipale comprend 3 grades : gardien-brigadier, brigadier-chef principal et chef de police municipale (grade en voie d'extinction).

Il convient donc de supprimer le poste de Brigadier-chef principal et de créer celui de Gardien-Brigadier.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la suppression du poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale,
- APPROUVER la création du poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

5.4. ASTREINTES ET PERMANENCES DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer dans quel cas la Collectivité aura recours aux astreintes, dans le cadre des missions confiées au Policier Municipal.

Trois critères seront pris en compte :

- Exigences de continuité du service
- Impératifs de sécurité
- Effectuer des missions d'assistance

Les permanences seront déterminées par un planning trimestriel ou annuel en fonction du calendrier des manifestations et /ou cérémonies organisées sur le territoire communal. Celles-ci seront planifiées par l'Autorité territoriale.

L'organisation des astreintes et/ou permanences s'effectueront, pour les astreintes, à la demande de l'Autorité territoriale, dès lors où il jugera que les conditions visées ci-dessus doivent être appliquées.

La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences s'effectueront dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, conformément à la 1^{ère} catégorie de personnel représenté par les agents territoriaux, à l'exception de ceux de la filière technique.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER la mise en place d'astreintes et de permanences pour l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

5.5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE LA CRÈCHE (POLICE MUNICIPAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu du recrutement de l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale au grade de Gardien-Brigadier, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de La Crèche pour rajouter le grade de Gardien-Brigadier, comme ci-après :

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale comprenant 3 grades :

- Gardien-Brigadier de Police Municipale
- Brigadier-chef principal de Police Municipale
- Chef de police Municipale (en voie d'extinction)

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Grade	Coefficient multiplicateur (de 0 à 8)
Gardien-Brigadier de Police Municipale Brigadier-chef principal de Police Municipale	5,727

2/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale :

Grade	Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut
Gardien-Brigadier de Police Municipale Brigadier-chef principal de Police Municipale	20 %

Ces modifications ne concernant pas les agents assujettis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et le l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui relèvent des délibérations des 8 juin et 14 décembre 2017.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER la modification de la délibération du 10 décembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de La Crèche, filière Police Municipale.

5.6. GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE POUR UNE FORMATION DE 9 MOIS A RIBAMBELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du cursus de formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE), une stagiaire sera accueillie au sein de la structure Ribambelle. La durée du stage est de 9 mois (6 mois sur 2019 et 3 mois sur 2020).

Compte tenu de la durée de ce stage, une gratification doit être versée à la stagiaire en application de la loi n°2014 788 10/07/2014 représentant un montant mensuel de 570 €, soit au titre de 2019 un montant de 3 400 € et pour 2020 un montant de 1 710 €.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le versement d'une gratification pour une stagiaire accueillie au sein de la structure Ribambelle pour une durée de 9 mois, soit un montant total de 5 110 € pour 2019 et 2020,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2019 et 2020.

6. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

6.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE DIÉTÉTICIENNE NUTRITIONNISTE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du suivi du « plan alimentaire », il a été fait appel à une diététicienne ayant pour mission de travailler en étroite collaboration avec le chef cuisinier de la restauration scolaire afin de :

- Mettre à jour le plan alimentaire
- Contrôler l'application du plan alimentaire
- Proposer un ajustement des menus hebdomadaires si nécessaire
- Participer à la commission « pause méridienne »
- Animer des temps d'activités en direction des élèves
- Améliorer le suivi nutritionnel des enfants bénéficiant de la restauration scolaire

Afin de régir le cadre d'intervention de la diététicienne / nutritionniste, il propose de prendre connaissance de la convention de partenariat (**annexe 3**).

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 15 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec une diététicienne/nutritionniste, dans le cadre du « plan alimentaire »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. CULTURE

7.1. CINÉMA : MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ABONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'une carte d'abonnement au cinéma.

La société ARINASOFT a présenté un devis comprenant un logiciel « module abonnement » permettant de gérer les cartes d'abonnement et un lot de 500 cartes PVC à code barre.

Il propose une mise en place de ce dispositif à partir de septembre 2019.

Ce point a été examiné à la Commission Culture, animation et vie associative le 16 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la mise en place d'une carte d'abonnement au cinéma.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.1. RÉNOVATION DU STADE GROUSSARD : ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de la Crèche a engagé la rénovation du stade Groussard et confié sa réalisation à la SEM Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

Après consultation et remise de prestations, la Ville a désigné l'équipe Beaudouin & Engel, mandataire du groupement Beaudouin & Engel, ATEs, YAC Ingénierie - A2I Infra - Eau Méga, comme maître d'œuvre de l'opération par délibération du 22 septembre 2016.

L'opération de rénovation du stade Groussard distingue 2 phases :

- Phase 1 : Travaux d'aménagements extérieurs,
- Phase 2 : Démolition de la piscine de plein-air et construction de vestiaires, d'un club house, d'une buvette et d'un espace stabilisé couvert.

La SEM et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont conduit, en concertation avec la Mairie et les usagers du site, les études relatives à la phase 1 en intégrant les espaces et réservations nécessaires à la réalisation de la phase 2. La consultation relative aux travaux de la phase 1 a été lancée le 18 juillet 2018. Les offres ont été remises le 12 septembre 2018.

Après analyse par le Comité de Pilotage du 28 septembre 2018, une phase de négociation et de demandes complémentaires a été engagée avec l'ensemble des entreprises. Les nouvelles offres ont été remises le 10 octobre 2018 (**annexe 4**).

Le comité de Pilotage s'est réuni le 17 octobre 2018 afin d'analyser ces nouvelles offres. Au terme de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises et offres désignées ci-après :

- Lot n° 1 - VRD : EIFFAGE (La Crèche - 79) pour un montant de 240 952,70 € HT
- Lot n°2 - Réseaux - Eclairage : SAS DELAIRE (Chef-Boutonne - 79) pour un montant de 209 723 € HT
- Lot n°3 - Terrain de football : GUY LIMOGES (Oulmes - 85) pour un montant de 301 955,80 € HT
- Lot n°4 - Espaces verts : ID VERDE (Prin Deyrançon - 79) pour un montant de 32 000 € HT
- Lot n°5 (variante) - Equipements ludiques : QUALICITE (Péaule - 56) pour un montant de 77 245,82 € HT

Les travaux de la phase 1 seront réalisés en 2019 et 2020, selon le découpage suivant :

- 2019 : Rénovation du terrain de football d'honneur, compris éclairage, de la piste d'athlétisme, création d'un bassin de gestion des eaux pluviales, restructuration de l'aire extérieure de jeux de boules, réseaux (électricité, assainissement, eau potable, eau pluviale, bornes foraires, ...) : 678 530,90 € HT,
- 2020 : Renforcement des berges, plantations et équipements ludiques (jeux pour enfants, city-stade éclairé) : 183 346,42 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission sport, sécurité et équipements sportifs le 12 novembre 2018, à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiment le 15 novembre 2018 et à la Commission finances le 19 novembre 2018 et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER le choix des entreprises pour la réalisation de la phase 1 de rénovation du stade Groussard,
- AUTORISER la SEM Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte les marchés pour un montant total de 861 877,32 € HT tels que détaillés ci-après :
 - Lot n° 1 - VRD : EIFFAGE (La Crèche - 79) pour un montant de 240 952,70 € HT,
 - Lot n°2 - Réseaux - Eclairage : SAS DELAIRE (Chef-Boutonne - 79) pour un montant de 209 723 € HT,
 - Lot n°3 - Terrain de football : GUY LIMOGES (Oulmes - 85) pour un montant de 301 955,80 € HT
 - Lot n°4 - Espaces verts : ID VERDE (Prin Deyrançon - 79) pour un montant de 32 000 € HT
 - Lot n°5 (variante) - Equipements ludiques : QUALICITE (Péaule - 56) pour un montant de 77 245,82 € HT.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2. ACQUISITION D'UN BATIMENT DÉPARTEMENTAL ROUTE DE FRANCOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la Direction des routes, le Département des Deux-Sèvres a proposé la cession à la Commune d'un bâtiment situé route de François sur la Commune de La Crèche (**annexe 5**).

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Départemental informe la Collectivité que la proposition d'achat de ce bâtiment par la Commune sera soumise à la Commission permanente du 19 novembre. La Commune serait susceptible d'acquérir ce bâtiment pour y installer une partie des services techniques conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition du bâtiment d'une superficie de 124 m² et de la partie non cadastrée d'une superficie de 1384 m² appartenant au domaine public départemental (conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette partie relevant du domaine public peut être cédée à l'amiable sans déclassement préalable),
- Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 1321 et H n° 1322 d'une superficie respective de 514 m² et 183 m²,
- Prix net vendeur : 28 660 €,
- Frais éventuels relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018, la Commission voirie assainissement, réseaux et bâtiments le 15 novembre 2018 et à la Commission Finances du 2 octobre 2018, et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'acquisition du bâtiment d'une superficie de 124 m² et de la partie non cadastrée d'une superficie de 1384 m² appartenant au domaine public départemental,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 URBANISME

9.1. LOTISSEMENT « LE PETIT CLOS DES GAUVRIÈRES » : DÉNOMINATION DE LA RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement « le Petit Clos des Gauvrières » à Boisragon, actuellement en cours de construction, est constitué de 18 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée (**annexe 6**).

Il propose de dénommer cette rue : Rue des Mourauderies.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à ADOPTER la nouvelle dénomination de la rue.

9.2. ROUTE DE CHAMPCORNU - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 septembre 2016, il a été approuvé l'acquisition par la Commune, au prix de 1 249 €, de la parcelle cadastrée section AA n°17 située route de Champcornu, d'une superficie de 1249 m² comprenant la voirie, les trottoirs, un chemin piétonnier et les espaces verts et appartenant à Messieurs QUINTARD (**annexe 7**).

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 28 mai 2018, a été publié au service de la publicité foncière le 4 juin 2018.

Conformément à l'article L 141-8 du code de la voirie routière, la parcelle identifiée route de Champcornu peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AA	17	1249

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER le classement dans le domaine communal, de la parcelle cadastrée section AA n°17 située route de Champcornu.

9.3. LOTISSEMENT « SUR LE PRÉ » : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE XW N°22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny, des travaux sont entrepris par Eiffage Energie pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section XW n°22. La servitude porte sur une longueur de 26 mètres.

A cet effet, il convient de signer une convention avec la société GRDF (**annexe 8**).

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à

- APPROUVER le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée section XW n°22, située dans le lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny et appartenant à la Commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

9.4. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'AZAY-LE-BRULÉ : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée, dans le cadre de la procédure simplifiée n°4 du PLU de la Commune d'Azay-le-Brûlé (**annexe 9**).

Cette modification a pour objet de réduire les marges de recul d'implantation des constructions par rapport à la route départementale 611 en zone Ul.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à DONNER un avis sur le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune d'AZAY LE BRULÉ.

9.5. CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL RUE DU BOURDET : CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société IMMOBILÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT a déposé une demande de permis de construire pour la création de 8 logements sociaux rue du Bourdet.

Le dossier concerne la construction de 8 logements sociaux, à proximité de l'habitat regroupé, comprenant 6 logements de type T2 et 2 logements de type T3, dont les équipements communs sont les suivants :

Equipements communs	Surface en m²
Total voirie	215,87 m²

Le lotisseur propose à la Commune de signer une convention pour le classement dans le domaine public de la voirie après constat de l'achèvement des travaux et de leur conformité au programme des travaux

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de classement dans le domaine public de la voirie des logements sociaux rue du Bourdet.

9.6. OUVERTURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE SUR UNE PARCELLE PRIVÉE : CONVENTION DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée dans le secteur de Breloux.

A cet effet, il convient de signer une convention de passage (**annexe 10**) avec l'indivision FERLAND en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la parcelle cadastrée section ZC n°115.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de passage relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée.

10 INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (**annexe 11**).

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à ADOPTER le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

11.2. INFORMATIONS DIVERSES

- 11.2.1. Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – rapport 2017 sur le prix et la qualité du service – assainissement collectif et non collectif (**annexes 12 et 13**)
- 11.2.2. Point sur les études réalisées - subventions programme CAP 79 pour l'aménagement d'un nouveau cimetière et l'aménagement des 2 ronds-points en l'entrée et la sortie de la ville (**annexe 14**)
- 11.2.3. Plan Communal de Sauvegarde (**annexe 15**)

12 QUART D'HEURE CITOYEN

ANNEXES

Annexe 1	Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018
Annexe 2	Synthèse offres emprunt 2018
Annexe 3	Convention de partenariat avec une diététicienne/nutritionniste
Annexe 4	Analyse des offres stade Groussard
Annexe 5	Acquisition d'un bâtiment route de François - plan
Annexe 6	Lotissement « le Petit Clos des Gauvrières » à Boisragon - plan
Annexe 7	Route de Champcornu - plan
Annexe 8	Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz avec GRDF
Annexe 9	Modification simplifiée du PLU D'AZAY-LE-BRULE
Annexe 10	Convention de passage pour chemin de randonnée
Annexe 11	Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes
Annexes 12 -13	Rapports 2017 sur le prix et la qualité du service – assainissement collectif – Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
Annexe 14	Etudes A2I INFRA cimetière et ronds-points
Annexe 15	Plan Communal de Sauvegarde